



# CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 31 mars 2022 – 20h30

### Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, RIVES Jean-Marc, SANZ Julien.

Pouvoirs : DELORME Michelle donne pouvoir à DELPAS Corinne, GAYRAUD Cristelle donne pouvoir à MOREAU Janick

Date de convocation : 25 mars 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RIVEMALE Marine est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 8 février 2022 est validé à l'unanimité.

#### **Délibération - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2021.

#### **Délibération - Budget communal - Approbation du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses :	1 382 120,52€
Recettes :	1 562 575,06€
Résultat 2021 :	180 454,54€

##### Investissement

Dépenses :	516 380,47€
Recettes :	284 284,95€
Résultat 2021 :	-232 095,52€
Reprise excédent 2020 :	325 053,77€
Excédent invest. Clôture 2021:	92 958,25€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier, s'élèvent à 1 935 017,45€ en dépenses d'investissement et à 1 248 629,11€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2021.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021 et décider d'affecter le résultat de 180 454,54€ à la section d'investissement au 1068 sur le budget 2022.

**Délibération - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier.

Après s’être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l’unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l’année 2021.

**Délibération - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s’établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	157 870,66€
Recettes :	150 939,50€
Résultat 2021 :	-6 931,16€
Reprise excédent 2020 :	2 456,79€
Déficit fonct. clôture 2021 :	-4 474,37€

Investissement

Dépenses :	107 628,59€
Recettes :	190 617,44€
Résultat 2021 :	82 988,85€
Reprise excédent 2020 :	43 259,32€
Excédent invest. clôture 2021 :	126 248,17€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier, s’élèvent à 0€ en dépenses d’investissement et à 0€ en recettes d’investissement pour l’exercice 2020.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l’unanimité le compte administratif 2021.

**Délibération – Budget Commune - Vote des taxes**

Les taxes foncières constituent une des principales ressources de la commune.

Le Conseil Municipal doit décider d’approuver les taux pour l’année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncière (bâti)	50,85%	52,12%
Foncière (non bâti)	63,52%	65,11%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,

- 11 Pour
- 5 Contre
- 2 Abstention

Approuve la majoration du taux des taxes foncières bâties et non bâties pour l’année 2022 tel qu’indiqué ci-dessus.

## **Délibération – Projet Urbain Partenarial - Convention entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la Mairie de Soual**

Afin de permettre la viabilisation et la construction des terrains situés à l'intersection de l'avenue de Dourgne et de l'avenue du Roussillon sans grever les finances de la commune, il est proposé de signer un Projet urbain partenarial avec le propriétaire afin que celui-ci finance les extensions du réseau électrique nécessaire en échange d'une exonération de 5 ans de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 165 de la loi ALUR qui a complété l'article L. 332-11-3 du code l'urbanisme,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout est la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Sor et Agout le 22 mars 2022 lors du Conseil de Communauté,

Considérant que le contrat qui sera signé entre la Communauté de Communes Sor et Agout et les propriétaires : Mme CRUZEL Colette épouse MARCATO et M. MARCATO Yves pour les terrains cadastrés AE 169 et AE 170. Le contrat comportera les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5ans),

Vu qu'il est également nécessaire de contractualiser le reversement des sommes (inscrites dans le PUP) de la Communauté de Communes Sor et Agout à la mairie de Soual,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la Convention entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la commune de Soual pour le reversement par la CCSA des sommes inscrites sur le PUP.

## **Délibération – Règlement intérieur du cimetière**

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014 72 du 15 septembre 2014 et n°2016 19 du 22 février 2016 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le règlement du cimetière ci-annexé.

### **Délibération – Règlement du service d'assainissement collectif**

Afin de permettre une amélioration de l'utilisation du système d'assainissement collectif de la commune, et permettre de contrôler les installations raccordées, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2224-8 et L.2224-12,

Considérant que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir [...] pour leur service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le règlement du service d'assainissement collectif ci-annexé.

### **Délibération – Prolongation de la prime à l'achat d'un vélo**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de s'inscrire dans un plan visant à encourager les mobilités à faible impact environnemental, le conseil municipal a mis en place en 2021, une prime lors de l'achat d'un vélo neuf.

La prime s'élevait à 50€ pour l'achat d'un vélo adulte et 20€ pour l'achat d'un vélo enfant.

La Commission Développement durable propose de reconduire cette prime pour une année supplémentaire avec une enveloppe budgétaire équivalente à celle de 2021

L'attribution de cette prime sera soumise au même conditions d'attribution, à savoir :

- L'acheteur devra être résidant à Soual et devra le justifier lors de sa demande de prime
- Seuls les vélos neufs, achetés chez un vendeur agréé, sont éligibles
- Le coût du vélo devra être supérieur ou égal à 50€ pour un vélo adulte et 20€ pour un vélo enfant
- La facture d'achat (mentionnant s'il s'agit d'un vélo enfant ou adulte) devra être présentée pour l'obtention de la prime.
- Cette facture devra être datée de l'année 2022.
- Le montant des primes versées ne pourra pas excéder la somme de 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

D'approuver les montants de prime précités : 50€ pour un vélo adulte et 20€ pour un vélo enfant

D'approuver les conditions d'attribution de la prime

De s'engager à inscrire la somme de 1000€, dédié à cette opération, au budget primitif

D'autoriser M. le Maire à engager les démarches afférentes lorsque la prime peut être octroyée.

### **Délibération – Demande d'intégration de terres à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint Germain des Prés pour permettre le développement d'un contournement du centre bourg pour les engins agricoles**

Dans le cadre du projet d'autoroute entre Castres et Toulouse, des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) sont mises en place par le département du Tarn. L'objectif de ses commissions est de déterminer la meilleure stratégie foncière à adopter afin de limiter l'impact de la coupure créée par l'autoroute sur l'activité agricole.

La commune de Soual fait partie d'une commission constituée également de Saix, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes.

Cependant certaines terres situées à l'ouest de la commune, au lieu-dit de la Bonnetié sont intégrées à une autre CIAF comprenant notamment Saint Germain-des-Prés.

Le développement du projet autoroutier qui intégrera le contournement actuel de Soual, pose la question du déplacement futur des engins agricoles volumineux entre l'Est et l'Ouest de la commune. Sans actions particulières, ces engins agricoles devront traverser le centre bourg, ce qui contraindra la circulation de façon ponctuelle et les aménagements urbains de manière pérenne.

Un chemin accessible aux engins agricoles existe le long du contournement actuel (CRn°2 dit chemin du Moffre). Cependant ce dernier ne rejoint pas le rond-point de Saint Germain des Prés et ne peut donc pas être utilisé comme contournement pour les engins agricoles.

D'autre part, dans le secteur ouest de la commune, les terres situées au lieudit Château Noir pose question quant à l'avenir de leur exploitation agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De demander expressément au Département, en charge de l'aménagement foncier, d'intégrer les terres du lieudit Château Noir à la CIAF de Saint Germain des Prés conformément au plan ci-annexé.
- De demander expressément à l'aménageur autoroutier, ATOSCA, de prolonger le Chemin Rural n°2 dit chemin du Moffre pour un usage réservé aux engins agricoles
- D'organiser l'entretien et l'accès au chemin avec l'association foncière déjà propriétaire d'une partie de celui-ci.

### **Délibération – Projet autoroutier - Aménagement de mise en sécurité de l'itinéraire de substitution au contournement de Soual**

M. le Maire de Soual informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet autoroutier.

Vu le dossier transmis par la DREAL Occitanie en février 2018 à la mairie de Soual présentant des propositions d'aménagements de mise en sécurité de l'itinéraire de substitution sur la commune de Soual

Vu le chiffrage de ces aménagements s'élevant à une hauteur de 397 500€,

Vu la délibération du conseil municipal de Soual n°2018 01 du 5 février 2018 validant le montant des aménagements de mise en sécurité de l'itinéraire de substitution et rappelant le soutien au projet autoroutier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'apporter son soutien au projet autoroutier ;
- De confirmer l'enveloppe de 397 500€ nécessaire aux aménagements de mise en sécurité de l'itinéraire de substitution ;
- De rappeler la maîtrise d'ouvrage de la commune sur les aménagements de mise en sécurité de l'itinéraire de substitution en lien avec les partenaires institutionnels et privés liés au projet autoroutier,
- De transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Sor et Agout, au département du Tarn et à l'entreprise ATOSCA.

### **Questions diverses et informations**